

FINANCEMENTS DES MASQUES INCLUSIFS

Le gouvernement a annoncé dans un communiqué de presse, daté du 11 septembre, **des mesures exceptionnelles de prise en charge des masques inclusifs pour soutenir le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.**

Voici quelques précisions sur les modalités de l'aide de l'Agefiph pour le secteur privé :

- Aide exceptionnelle concernant les surcoûts des équipements spécifiques de prévention du risque Covid-19, comprenant tous les équipements de protection spécifiques au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille.
- Financement du surcoût entre le prix d'un masque classique et le prix d'un masque inclusif, sur la base du coût réel supporté par l'entreprise (sachant que le coût des masques inclusifs agréés n'excède pas 15 euros).
- Éligibilité du salarié handicapé et de son collectif de travail.
- Exemple : si un service compte 10 salariés dont une personne en situation de handicap sourde ou malentendante, la prise en charge de l'Agefiph portera sur le nombre de masques nécessaires pour 10 salariés.
- Prise en charge des besoins pour une période de 3 mois renouvelable en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.
- Toutes les situations exceptionnelles, entraînant des surcoûts seront étudiées par l'Agefiph en vue d'une aide au financement.

Retrouvez l'intégralité du communiqué de presse [ici](#).

L'Uniopss salue ces mesures pour les salariés en situation de handicap ; elle demande leur extension, a minima à tous les professionnels en établissements et services médico-sociaux qui accompagnent des personnes sourdes ou malentendantes.